
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 24 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le vingt quatre juin à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement, dûment convoqué par le Président, le seize juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

CHAMBOURCY	: Monsieur Vivien DE TOLDI, Maire Adjoint
FOURQUEUX	: Monsieur Jean-Luc AGNES, Conseiller Municipal
LE PECQ	: Madame Laurence BERNARD, Maire Adjoint Monsieur Bernard CLUZEAUD, Maire Adjoint Madame Séverine GOUDIGUEN, Conseillère Municipale
LE PORT-MARLY	: Monsieur François CORNEZ, Conseiller Municipal
L'ETANG-LA-VILLE	: Monsieur Gilbert ARNAUD, Maire Adjoint Monsieur Jean RYCHLICKI
MARLY-LE-ROI	: Madame Claudine JULIEN, Maire Adjoint Monsieur Jean-Claude MERLE, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Madame Pascale GENDRON, Maire Adjoint

Absents excusés :

CHAMBOURCY	: Monsieur Bernard FERRU, Maire Adjoint Monsieur François ALZINA, Conseiller Municipal Monsieur Julien BOCQUET, Conseiller Municipal
LE PORT-MARLY	: Monsieur Philippe VERRIER, Maire Adjoint
LOUVECIENNES	: Monsieur Jean-Dominique MASSERON
MAREIL-MARLY	: Madame Guilaine KARECKI, Maire Adjoint Monsieur Clive HOLE, Conseiller Municipal Monsieur Marc PARMENTIER, Conseiller Municipal Monsieur Franck WIESEBRON, Conseiller Municipal

MARLY-LE-ROI : Monsieur Gérard DORIMINI, Maire Adjoint

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : Monsieur Alain DERCHE

Communes non représentées : LOUVECIENNES et MAREIL-MARLY

Nombre de communes	9
Quorum	10
Délégués présents	12
Délégués comptant pour le quorum	11
Procuration	0
Nombre de votants	11
pour le Compte Administratif 2009	
Nombre de votants (Le Président sorti)	10

Le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Procès-verbal du comité du 9 mars 2010
- Compte-rendu des actes administratifs
- Compte administratif 2009
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2009
- Compte de gestion 2009
- Procédure de dématérialisation – adhésion au groupement de commandes
- Fixation des règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation des marchés publics - modificatif
- Etablissement d'une servitude au profit du Syndicat
- Rapport d'activité du service de l'assainissement
- **Questions Diverses :**
 - Mise en commun du patrimoine assainissement collectif dans le SIG
 - Projet d'harmonisation du règlement d'assainissement et de la participation au raccordement à l'égout

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Monsieur CORNEZ comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2010

Sur proposition du Président, le Comité Syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONVENTION D'ADHESION

Le 7 janvier 2010

Signature avec l'Association Yvelines Santé Travail d'une convention d'adhésion pour le suivi médical des agents du Syndicat et la surveillance des lieux de travail.

Ce contrat comprend :

- l'ensemble des visites individuelles (embauche, visite périodique, visite à la demande du salarié, visite particulière),
- l'intervention sur les lieux d'activité (conditions de travail, produits chimiques utilisés) à raison d'un tiers du temps total passé.

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2010

Coût de l'adhésion : cotisation annuelle hors taxes correspondant à 0,40% du traitement indiciaire versé aux salariés concernés, limitée au plafond de la Sécurité Sociale (tranche A) avec un minimum de 58 € HT par agent.

Le Président fait remarquer que le fait du conventionnement avec Yvelines Santé Travail est toujours source d'augmentation de tarif importante.

Madame Munnia indique que leurs missions sont également élargies.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Avant de détailler le compte administratif, le Président annonce que Madame Morée enchaîne des congés, puis un arrêt maladie puis son congé maternité et qu'elle ne reviendra vraisemblablement pas avant le début 2011, ce qui va handicaper à nouveau le Syndicat dans le déroulement des projets de travaux. Malgré cela, il devrait être possible de lancer des travaux fin 2010, ce qui fait que le compte administratif 2009 devrait être le dernier avant la reprise des investissements prévus au contrat eau.

I - PRESENTATION GENERALE

Le Compte Administratif 2009 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement présente les résultats suivants :

EXPLOITATION :

	PREVISIONS	REALISATIONS	%
DEPENSES	947 134,64	514 719,81	54,34
RECETTES	947 134,64	933 496,47	98,56

soit un excédent d'exploitation de 418 776,66 €.

INVESTISSEMENT :

	PREVISIONS	REALISATIONS	%	RESTE A REALISER
DEPENSES	3 302 470,24	343 857,18	10,41	336 310,74
RECETTES	3 302 470,24	724 354,26	21,93	8 896,73

soit un excédent brut de 380 497,08 €.

Compte tenu des restes à réaliser, présentant un solde négatif de 327 414,01 €, le résultat réel de la section d'investissement présenterait un excédent de 53 083,07 €.

Ces différents résultats seront repris dans le Budget Supplémentaire 2010.

Le Président précise qu'il y a beaucoup de dépenses d'investissement qui ont été engagées et pas encore payées. C'est le cas notamment du marché de maîtrise d'œuvre avec SAFEGE.

II – ETUDE DETAILLEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Section d'Exploitation

Dépenses

Le Compte Administratif ne présente pas de caractéristiques particulières.

Les principales lignes de dépenses sont :

Chapitre 011 – Charges à caractère général en légère baisse par rapport à 2008 (-1,07%) - l'essentiel concerne la rémunération du fermier pour 82 289,65 € - les autres dépenses pour 10 650,67 € sont des dépenses de gestion courante	92 940,32 €
Chapitre 012 – Frais de personnel Ce chapitre augmente sensiblement par rapport à 2008 où le poste d'ingénieur avait été vacant pendant 5 mois	96 458,90 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante Ce sont les charges et indemnités de fonction	13 151,13 €
Chapitre 66 - Intérêts de la dette et ICNE	20 769,06 €
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et étalement des charges financières	291 400,40 €

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à la somme de 514 719,81 €.

Recettes

Cette section est alimentée par les recettes suivantes :

Compte 704 – il s'agit de six raccordements individuels au réseau	7 551,55 €
Compte 70611 – redevance d'assainissement supérieure de 7 368 € à celle de l'année 2008 La baisse des consommations gomme l'augmentation du coût unitaire (0,07 €/m ³ en 2009 contre 0,059 €/m ³ en 2008).	294 325,10 €

Pour le Président, le problème de la diminution de la consommation d'eau conduit à charger de plus en plus chaque m³ et il arrivera un moment où il faudra penser à la fiscalité. Les dépenses vont augmenter considérablement avec le programme d'investissement et l'assiette sur laquelle on va répercuter cette dépense est un nombre de m³ qui ne cesse de diminuer.

Compte 7063 – cotisations des communes au titre des eaux pluviales dont 13 285 € de rôles supplémentaires	220 301,26 €
---	--------------

Chapitre 77 - Quote-part des subventions d'investissement transférées 3 962,83 €

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire en contrepartie d'une dépense d'investissement

Chapitre 002 – qui concerne la reprise de l'excédent de l'exercice précédent 407 038,64 €

Le Président précise que cet excédent pourra venir gonfler l'excédent d'investissement et servir d'autofinancement pour engager les travaux.

Le total des recettes d'exploitation de l'exercice est de 526 457,83 €. L'excédent de l'exercice est de 11 738,02 €. Compte tenu de la reprise du résultat antérieur, le total des recettes de la section d'exploitation est de 933 496,47 €.

L'excédent est de 418 776,66 €.

Section d'Investissement

Dépenses

Les dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- le remboursement de la dette enregistré sur les comptes 1641 et 1681 pour un total de 185 060,32 €
- sur le chapitre 13, des écritures d'ordre budgétaires pour on les retrouve en recettes d'exploitation 3 962,69 €
- en comptes 23, les travaux réalisés en 2009 pour un montant de 125 554,50 €

Il s'agit de quelques dépenses liées :

- à la pose de 2 trappes sur la commune du Pecq
- au remplacement d'un tronçon de collecteur route de l'Etang-la-Ville
- à la mise en conformité de l'armoire électrique au poste Rive Gauche et à l'évacuation du transfo COQ
- au solde du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de 2008
- en compte 2762, les écritures d'ordre budgétaires liées à la récupération de la TVA pour 29 279,67 €

Les restes à réaliser concernent essentiellement les marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la nouvelle programmation de travaux.

Le total des dépenses de la section d'investissement est de 343 857,18 €.

Recettes

Les recettes de cette section proviennent :

- d'une subvention du département – ligne 1313 pour 10 897,66 €

Il s'agit du solde de la subvention relative à l'autosurveillance dans le précédent contrat eau.

- en compte 2315 et 2762, les écritures liées à la récupération de la TVA sur les opérations d'investissement pour 29 279,67 €
- en compte 28, les amortissements pour 286 539,40 €
- en compte 48, la dotation aux charges à répartir (indemnités de refinancement) 4 861,00 €
- en chapitre 001, le solde d'investissement reporté pour 363 496,86 €

Les restes à réaliser en recettes correspondent à des récupérations de TVA.

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 360 857,40 €.

Avec la reprise de l'excédent antérieur reporté, le total des recettes d'investissement est de 724 354,26 €.

Comme il a déjà été dit, la section d'investissement présente un excédent de clôture.

Les résultats du Compte Administratif 2009 sont arrêtés aux montants suivants :

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		
DEPENSES	—————→	514 719,81 €
RECETTES	—————→	933 496,47 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES	—————→	343 857,18 €
RECETTES	—————→	724 354,26 €

Ces résultats seront repris lors du Budget supplémentaire 2010.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir L'APPROUVER.

A la demande du Président, Madame Munnia précise qu'avait été inscrite en 2009 la programmation de travaux et en particulier leur financement par emprunt ce qui génère ce chiffre très important non réalisé, qu'on trouve au chapitre de travaux 2315 et au chapitre 16 en ce qui concerne les emprunts.

Monsieur Cornez s'interroge sur la baisse de recette liée au m3 consommé alors que le prix unitaire passe de 0,59 à 0,7 euros par m3. Il demande si on a une idée, au niveau national, de ce mouvement et quelle est la moyenne qui nous permet d'envisager à quel moment il faudra fiscaliser la différence. Le Syndicat est-il en retard et à quel moment faudra t'il trouver une autre méthode.

Le Président demande si Madame Blanchard peut apporter des éléments de réponse. Il souhaite savoir si on peut imputer au consommateur des charges alors que l'assiette d'imputation ne cesse de se rétrécir.

Madame Blanchard indique qu'il n'y a pas d'élément de réponse factuel mais il est certain qu'il y a un prix de l'eau qui devient intolérable pour le consommateur moyen. En Allemagne, les tarifs pratiqués sont à 6 € du m3.

En France, on estime qu'en dessous de 6 €/m³ le prix sera déjà difficilement acceptable. Cela fait partie des débats du Grenelle. Effectivement, l'assiette diminue d'année en année, les charges liées à l'assainissement, sur les réseaux comme ici ou sur les stations d'épuration, vont aller en augmentant. Aujourd'hui la répartition des dépenses sur une facture d'eau est de 1/3 pour l'eau potable, 1/3 pour l'assainissement et 1/3 pour les taxes. Cette répartition va beaucoup évoluer vers l'augmentation de l'assainissement. Entre 5 et 6 € on atteint le seuil de tolérance.

Le Président rappelle qu'aucune des communes du SIA n'atteint les 2 €. On peut penser que 2€ pour l'assainissement seul sera déjà un premier seuil.

Pour Madame Blanchard, 2 € pour l'assainissement seul c'est déjà beaucoup. Globalement, dans la région, le prix de l'eau est de 3 € - 3,5€. Si l'assainissement augmente encore de 0,5 €, on serait autour de 4 €, ce qui est déjà beaucoup. C'est difficile de donner des prix généraux car cela dépend des investissements qui ont été faits avant et de l'état du réseau. Certaines communes ont mis tout leur réseau en séparatif et ont donc déjà un prix élevé. Les habitants de ces villes nouvelles ont toujours connu ce prix. Il y a un seuil d'acceptabilité qui change en fonction de l'histoire des territoires. Sur les communes du SIA, les habitants sont habitués à un prix autour de 3 € - 3,5€. Si ce prix s'élevait à 5 € cela serait inadmissible.

Monsieur Cornez reprend la parole. Pour lui, actuellement, on a tendance à penser que l'eau est une énergie, au même titre que l'électricité ou le gaz. Le citoyen s'attend à ce que ces postes-là augmentent et que d'autres diminuent plutôt. Monsieur Cornez pense que cette évaluation du m³ consommé va évoluer aussi dans l'esprit du consommateur. Il faut cependant déterminer si on va évoluer de concert et essayer de rapprocher les communes les plus divergentes au niveau de leurs coûts. Lorsqu'on atteindra un seuil intolérable, dans un an ou deux ans, alors on pourrait penser à la fiscalité.

Sans autre observation, le Président appelle à la tribune Monsieur RYCHLICKI qui est le doyen d'âge et quitte la salle.

Monsieur RYCHLICKI rappelle les résultats cités plus haut et pour chacune des sections et propose au Comité Syndical de bien vouloir les approuver. Ces résultats sont approuvés à l'unanimité.

Le Président reprend la séance et remercie les délégués pour leur confiance ainsi que Monsieur RYCHLICKI.

AFFECTATION DE RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2009

Les résultats de l'exercice 2009 constatés dans notre compte administratif sont les suivants :

1 / SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	—————>	514 719,81 €
Recettes	—————>	933 496,47 €
Résultat : <u>excédent</u>	—————>	418 776,66 €

2 / SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	—————>	343 857,18 €
Recettes	—————>	724 354,26 €
Résultat : <u>excédent</u>	—————>	380 497,08 €
Résultat compte tenu des restes à réaliser : excédent	—————>	53 083,07 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- de reporter à la section d'investissement la somme de 380 497,08 €
- de reporter à la section d'exploitation la somme de 418 776,66 €

Ces écritures seront reprises au Budget Supplémentaire 2010.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2009

Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye ayant transmis son Compte de Gestion 2009, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux de notre Compte Administratif 2009.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir L'APPROUVER.

Cette proposition est également approuvée à l'unanimité.

PROCEDURES DE DEMATERIALISATION – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Syndicat a adhéré en 2008 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	117 €	56 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	124 €	59 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	130 €	62 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	144 €	69 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	158 €	75 €
plus de 20 000 habitants affiliés	172 €	82 €
Collectivités et établissements non affiliés	199 €	95 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Comité approuve à l'unanimité la proposition présentée et autorise le Président à signer cette convention.

FIXATION DES REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE APPLICABLES A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS - MODIFICATIF

Par délibérations en date du 8 février 2005 et du 13 octobre 2009, le Comité Syndical avait défini un certain nombre de règles applicables aux marchés passés en procédure adaptée.

Ces délibérations faisaient suite à la publication du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif aux dispositions du Nouveau Code des Marchés Publics et du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics.

L'article 28 du code actuel précise que « lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux sont passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ou des circonstances de l'achat ».

Le Code des Marchés publics a de nouveau été modifié, en particulier au niveau des seuils qui sont désormais les suivants :

- 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux.

Par décision du 10 février 2010, le Conseil d'État a annulé, à compter du 1er mai 2010, le décret n° 2008-1 356 du 19 décembre 2008 qui augmentait à 20 000 € le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence initialement prévu à 4.000 €. Il a considéré que ce seuil était contraire aux grands principes de la commande publique en raison notamment de son caractère général et de son montant.

Il appartient donc au Comité Syndical d'ajuster les règles applicables aux travaux, achats et prestations diverses relatives à ses besoins en modifiant les délibérations précédentes et pour éviter de délibérer à chaque modification, d'adopter ce principe, en cas de nouvel ajustement des seuils.

Il est proposé au Comité Syndical le projet de délibération joint à ce rapport.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité ce projet de délibération.

ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DU SYNDICAT

La SCI « 1 rue Jean-Sébastien BACH » souhaite réaliser un projet immobilier sur la parcelle au 1 rue Jean Sébastien Bach et sur une superficie totale de 757 m². Le projet prévoit la construction d'un immeuble de 14 logements.

Un collecteur Ø 800 du syndicat traverse la parcelle.

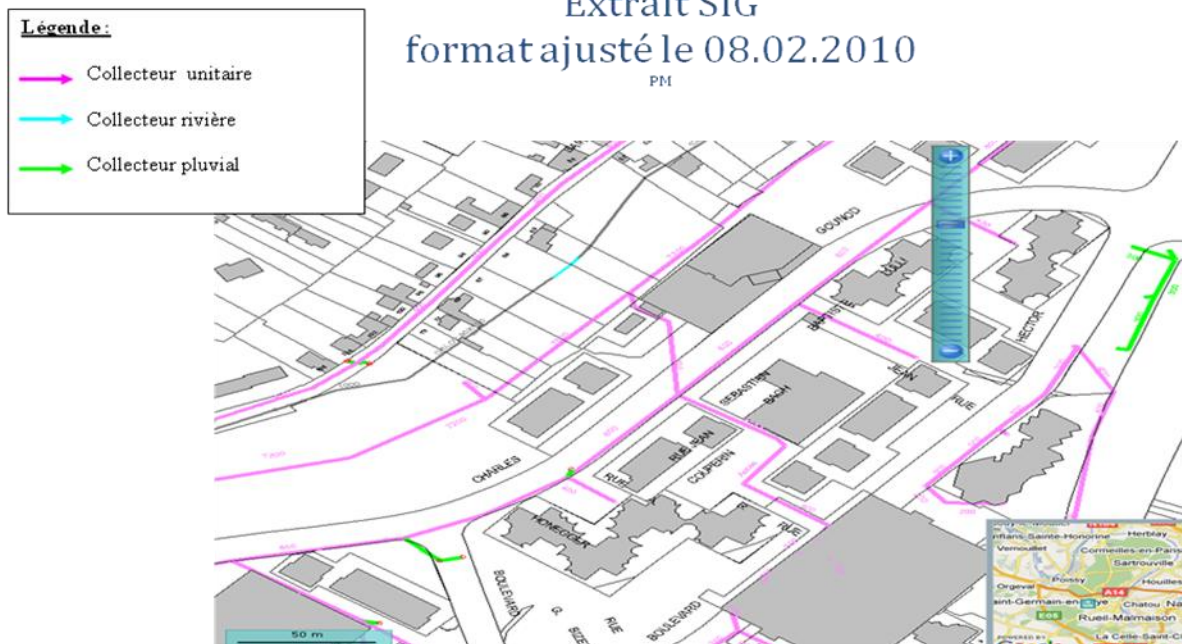
Patrimoine syndical aux abords de la rue Jean Sébastien Bach

SGL

Extrait SIG

format ajusté le 08.02.2010

PM



Le Syndicat souhaite qu'une servitude puisse être constatée à l'occasion de cette opération afin de formaliser l'existence de ce collecteur et de prévoir les conditions d'accès pour son entretien.

A ce jour, l'état d'avancement de ce dossier est le suivant :

- 1/ Implantation précise du tracé du collecteur dans les parcelles faite par un levé de géomètre qui sera joint à l'acte de servitude,
- 2/ Diagnostic par l'exploitant de l'état du collecteur avec production d'un rapport de visite du collecteur : ce dernier est en bon état,
- 3/ Concertation avec le notaire qui rédigera l'acte avec transmission du levé de géomètre

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'acte relatif à cette servitude avec la société d'aménagement.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer cette servitude.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que la loi du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement, suivie du décret du 6 mai 1995, ont pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services. La loi du 8 février 1995 sur les « marchés publics et les délégations de service public » impose quant à elle au délégataire d'un service public un rapport sur le bilan financier et la qualité du service.

Le décret du 14 mars 2005 (JO du 18 mars 2005) précise le contenu du rapport du délégataire.

La Société Lyonnaise des Eaux France, Fermier du Syndicat, nous a transmis son rapport pour l'année 2009. Un exemplaire de ce rapport sera adressé à chacun des Maires des communes membres du Syndicat.

La synthèse de ce rapport a été adressée à chaque membre du Comité syndical. Le Président demande à Madame Blanchard d'en faire une présentation.

L'année 2009 a été une année forte en renouvellement de matériel avec le renouvellement des postes de pompage et la participation aux travaux du Syndicat pour remplacer l'ancien poste Coq avec en particulier la dépollution de l'ancien transformateur au pyralène. Concernant les prestations purement d'exploitation l'exploitant a réalisé la visite annuelle qui consiste à soulever les tampons et regarder à l'œil l'état du réseau. Cela permet de déterminer le programme de curage et d'établir un premier diagnostic du réseau. Des inspections télévisées sont ensuite réalisées en faisant descendre des caméras dans des tronçons où l'on a de fortes suspicions de défaut. Ces inspections ont concerné plus d'un km de réseau. Un curage préventif, c'est-à-dire avant les engorgements, a également été réalisé. Après la visite annuelle, les points du réseau qui sont les plus encrassés sont repérés et nettoyés par pompage avant qu'il y ait des dysfonctionnements graves. La Lyonnaise a aussi réalisé quelques enquêtes de conformité et des instructions pour branchements.

Madame Blanchard revient sur les chiffres-clés du contrat :

- 12 093 usagers (+0,49 %) (12 034 usagers en 2008)

Elle précise que, malgré cette légère hausse, on observe toujours une baisse des consommations de 3%. Pour rappel, l'été 2008 n'avait pas été très chaud et les consommations avaient donc beaucoup baissé. En 2009, au niveau de la France, elles ont globalement légèrement augmenté du fait d'un été beaucoup plus chaud. Sur le territoire du SIA, la baisse continue peut être imputée à un comportement respectueux de l'environnement plus important qu'ailleurs. Mais au regard des événements climatiques, la baisse de 3% intervenue entre 2008 et 2009 est énorme. On doit être à environ -15% sur les 10 dernières années.

- 4 666 269 m³ (-3,34 %) (4 827 460 m³ en 2008)
- 3 postes de relèvement
- 39 253 ml de réseaux (+0,47 %) (39 070 ml de réseaux en 2008)

Concernant les indicateurs, Madame Blanchard revient sur une remarque du Président de l'année dernière, concernant l'indicateur « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ». Il est à 80% en 2009 ; il était à 75% en 2008. La Lyonnaise des Eaux a toujours comme objectif d'atteindre 100% mais cet indice est extrêmement normé et dépend du fermier mais aussi des collectivités et des particuliers. Il augmente progressivement.

Le chiffre qui demeure perfectible et sur lequel il faut que le Syndicat travaille avec La Lyonnaise des Eaux est le nombre de branchements par linéaire. Il faut que les communes et le Syndicat communiquent bien toutes les informations sur le nombre de branchements par linéaire de réseau.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 95%. Cette forte valeur est évidemment liée aux efforts du Syndicat ces dernières années pour mettre en place l'auto-surveillance. Le point à améliorer est la surveillance de la pluviométrie des déversoirs d'orage avec quelques-uns à équiper.

Le contrat dont on parle est arrivé à échéance le 13 mars 2010.

Le Président demande quel est l'état du réseau.

Madame Blanchard répond que l'état général du réseau est jugé satisfaisant par rapport à des indicateurs purement techniques. Cela se mesure par le nombre d'incidents constatés sur les réseaux. Il n'y en a presque pas de points noirs. Il y a eu un ou deux engorgements et peu d'effondrements. Le réseau est très sollicité car il est essentiellement unitaire.

Le Président demande si son dimensionnement est adapté au flux qu'il faut évacuer.

Madame Blanchard passe la parole à Monsieur Chauvin. Il explique que la réponse réside dans les conclusions de l'étude de temps de pluie. En effet, dans certains secteurs, il faut faire du stockage notamment en amont du Rû de Buzot. Il y a également la partie du collecteur 300 qui descend de Marly-le-Roi qui est sous-dimensionné. Il y a globalement pas mal de sous-dimensionnement. Sur ce collecteur, un point de mesure sera installé comme prévu dans le nouveau contrat d'affermage.

Monsieur Cornez précise que, dès qu'il y a un orage dans le vallon de Port-Marly, c'est une catastrophe.

Le Président rappelle que ce réseau devra être dimensionné en fonction de l'urbanisation qui continue. Chacune des communes a des projets d'urbanisation, plus ou moins importants qui, tous réunis, peuvent correspondre au cours des 5-6 prochaines années à quelques milliers d'habitants supplémentaires.

Monsieur Chauvin explique qu'il faudrait effectivement prendre en compte les débits supplémentaires qui seraient engendrés par les eaux usées des riverains mais surtout il faut être attentif aux surfaces de voiries imperméables qui seraient rajoutées. Il faudra faire un effort important sur la rétention à la parcelle.

Le Président remercie Monsieur Chauvin d'avoir abordé ce sujet et voudrait que chacune des communes représentées dans le Syndicat en soit bien consciente. Cela doit figurer dans les PLU. Tout ce qui imperméabilise met en danger le réseau du Syndicat et aussi un certain nombre de personnes car cela favorise les inondations.

Monsieur Merle prend la parole. Il s'inquiète pour l'avenir du fermier car il constate que les résultats 2009 de l'exploitation sont modestes, supérieurs à 2008 car il n'y en avait pas. La rémunération de la Lyonnaise avec le nouveau contrat va diminuer de 30%. L'exploitation du service ayant rapporté 400 000 € en 2009, en ôtant les 30%, la Lyonnaise démarre l'exploitation du service dans le cadre du nouveau contrat avec un déficit.

Madame Blanchard répond. Effectivement, elle a oublié de faire la présentation des résultats financiers. Ce qu'il faut lire c'est le résultat avant impôt de 2009 de 42 000 €. Effectivement le résultat net est de 16 000 € mais avec un certain passif. Il est vrai que la Lyonnaise s'est engagée sur des bases ambitieuses et que ce sera difficile. La Lyonnaise s'est battue pour conserver ce contrat important. Elle est donc en train de se restructurer, de réorganiser les tournées. La Lyonnaise fera autant, voire plus pour le Syndicat, pour moins cher. La situation économique actuelle oblige à se repositionner, à revoir son organisation, ce n'est pas sans douleur.

Le Président remercie Madame Blanchard. Il veut rassurer en précisant que le Syndicat dispose d'interlocuteurs de la Lyonnaise de qualité. La Lyonnaise est très présente sur le terrain et gère des contrats « eau » de plus de 30 ans...

Monsieur Cornez revient sur l'indice de connaissance du réseau qui est passé de 75 à 80%. Il aimerait savoir ce que cela signifie pour les 20% qui restent de non maîtrise de notre réseau.

Madame Blanchard répond qu'on parle d'indicateur, pas de connaissance intuitive du réseau. Dans le calcul de cet indice, il faut prendre en compte : la mise à jour annuelle, des informations structurelles, l'altimétrie, la localisation des ouvrages annexes, le nombre de branchements, le planning des enquêtes, le planning de travaux sur trois ans, le plan de renouvellement, l'indice connaissance de l'inventaire. Chacun de ces points est noté et on obtient une note de 80 sur 100. Les indicateurs qui n'ont pas eu la note maximale sont l'altimétrie, la cote du réseau qui n'est pas toujours facile à mesurer, le nombre de branchements, parce qu'il faut aller voir endroit par endroit le nombre de branchements raccordés et le plan de renouvellement mais l'année prochaine on aura une meilleure note car on a retravaillé sur le plan de renouvellement. Il s'agit d'éléments très normés mais elle estime que le Syndicat peut constater que la Lyonnaise possède la connaissance du réseau.

Sans autre question, le Comité prend acte de ce rapport annuel.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président passe la parole à Madame Bernard qui présente deux groupes de travail dont elle a la charge.

MISE EN COMMUN DU PATRIMOINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE SIG

Lors du Comité du 13 octobre 2009, il a été évoqué la possible harmonisation des procédures et des outils de gestion du Syndicat et des communes.

En effet, il paraît intéressant, afin d'avoir une meilleure visualisation du patrimoine syndical et communal, que chaque collectivité puisse avoir accès aux mêmes bases de données du SIG.

Suite à la présentation de l'outil SIG actuellement mis à disposition du Syndicat lors d'une réunion du groupe de travail dédié à ce thème le 20 mai dernier, les collectivités présentes ont manifesté leur intérêt pour une mise en commun de leur propre patrimoine dans cet outil.

Cette démarche permettrait en effet de :

- centraliser l'information,
- disposer d'une meilleure connaissance de notre patrimoine et ainsi éviter les réseaux orphelins et donc non entretenus,
- éviter des dysfonctionnements lors d'attribution d'autorisation de raccordement et, par voie de conséquence, de versement de participation par exemple.

Actuellement la Lyonnaise des eaux propose au Syndicat un service « clef en main » puisque notre délégataire récupère les informations via les récolements, les met à jour dans le SIG et gère la logistique. Le Syndicat peut alors accéder aux données concernant son propre patrimoine via une simple connexion internet.

La Lyonnaise peut, sous réserve de signer un contrat et sous conditions financières particulières, mettre en commun l'information de toutes les communes sur une même base SIG, avec visualisation des informations quelle que soit la commune concernée dans le périmètre du Syndicat et avec un simple accès par internet.

Cela nécessiterait la réalisation d'une configuration spécifique de l'outil informatique pour l'ensemble des communes du Syndicat et la fourniture de codes d'accès individuels.

L'investissement nécessaire à cette mise en commun est estimé par la Lyonnaise des Eaux à 7 000 € H.T., dont 4 000 € H.T. pour la création d'une configuration spécifique pour la consultation à distance du SIG et 3 000 € H.T. pour la création de 10 comptes d'accès personnalisés à la consultation.

Le Président trouve cela un peu cher.

Madame Munnia précise qu'il faut trouver une clé de répartition et savoir si une partie est prise en charge par le Syndicat et si le code d'accès peut être facturé directement aux communes par exemple.

Le Président pense que cette question sera abordée lors de la prochaine réunion du groupe de travail. Il demande à la Lyonnaise de justifier les prix. Il pense que la proposition de Madame Munnia est bonne si l'on ne parvient pas à la gratuité.

Madame Bernard confirme.

HARMONISATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT ET DE LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT

Dans le cadre des différents échanges entre les services techniques du SIA et des communes, il est apparu qu'une certaine harmonisation serait nécessaire, au niveau des procédures et des outils de gestion.

Ce sujet a été débattu lors de la séance du comité du 13 octobre 2009 et plusieurs réunions ont eu lieu depuis avec la participation des élus des communes et des techniciens.

Il paraît prématuré d'envisager dans un avenir proche une modification des compétences relatives à l'assainissement collectif, actuellement partagée entre les communes et le Syndicat, d'envisager également un transfert possible de l'assainissement individuel.

En revanche, il paraît intéressant d'harmoniser certaines procédures comme les dossiers de raccordements à l'égout et d'uniformiser en parallèle le montant de la participation qui varie assez sensiblement d'une collectivité à une autre. Il serait aussi intéressant d'avoir un règlement d'assainissement type qui puisse être approuvé et appliqué par l'ensemble des collectivités.

Un groupe de travail a été constitué et s'est réuni à deux reprises. Il travaille actuellement sur la rédaction d'un règlement d'assainissement adapté à l'ensemble des communes et sur l'harmonisation du montant de la participation au raccordement à l'égout entre le Syndicat et les communes membres.

L'une des hypothèses exprimée par le groupe de travail serait d'ajuster le montant de la participation pour le raccordement à l'égout sur le montant le plus important au sein des communes et du Syndicat (1 272,03 € à Saint-Germain-en-Laye).

D'autres axes de travail sont également envisagés :

- Prescriptions techniques lors d'une demande de branchement
- Démarche de la collectivité en cas de non conformité
- Modèle de demande de branchement

- Possibilité d'instaurer une taxe particulière pour les eaux pluviales
- Règlement d'assainissement non collectif (sous réserve de prendre la compétence)

L'objectif est de proposer lors d'un prochain Comité un règlement d'assainissement collectif unique pour le Syndicat et les communes membres.

Le Président trouve cela très positif et encourage le groupe de travail à poursuivre dans cette direction qui, pour un certain nombre de nos communes, va peut-être faire découvrir de nouveaux chemins d'intercommunalité.

Sans autre intervention, la séance est levée à 19 heures et 15 minutes.